

CHARTRE D'ACCUEIL DES CLASSES à la Médiathèque L'Échappée Année scolaire 2022-2023

Préambule

La Médiathèque municipale L'Échappée est un service public de la ville des Sorinières. Elle est un lieu de découverte, d'initiation, de travail et de loisirs, destinée à tous les publics.

Dans ce cadre, elle a pour vocation d'accueillir les classes des 6 écoles de la ville des Sorinières (maternelle et élémentaire Clos du Moulin, maternelle et élémentaire la Tilleulière, Sainte Marie et Graine d'explorateur) aux créneaux horaires spécifiques qui leurs sont dédiés.

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour objet de formaliser les relations concernant les accueils de classes entre la médiathèque et l'enseignant. Elle définit les droits, les devoirs et les responsabilités de chacun. La charte a été validée par les adjoints à la culture et à l'enfance – jeunesse.

Article 2 : Objectifs

La finalité de l'accueil des classes est de permettre aux enfants un accès à la culture et à l'écrit, de lutter contre l'illettrisme et de favoriser l'intégration sociale et culturelle.

Les visites répondent principalement à quatre objectifs :

- Faire connaître la médiathèque
- Faire découvrir la littérature jeunesse
- Favoriser l'autonomie des enfants dans leurs recherches documentaires et leur donner envie de fréquenter la médiathèque en dehors de l'école.
- Développer la lecture plaisir

Article 3 : Types d'accueil de classe proposés par la Médiathèque

Trois types d'accueils sont proposés :

Accueil découverte :

- Les enseignants ont la possibilité de demander pour leur classe des visites à la médiathèque. Celles-ci se feront avec l'aide d'un bibliothécaire pour la recherche et l'enregistrement des livres sur la carte.

Accueil avec animation :

- L'accueil avec animation se découpe en deux parties : une animation autour du livre et de la lecture correspondant aux âges des enfants accueillis et un temps de découverte de la médiathèque et de son contenu. A partir de janvier 2023.

Accueil Éducation Artistique et Culturelle :

- La médiathèque propose sur une année scolaire 3 temps forts pour chacun des cycles (exemple : rencontre d'un illustrateur pour une classe de cycle 2 ou atelier d'écriture pour une classe de cycle 3). 20 classes accueillies par an environ.

Article 4 : Créneaux horaires et modalités pratiques de l'accueil

Les accueils de classes ont lieu selon un calendrier annuel prédéfini. Les propositions de créneaux sont envoyées à chaque école en début d'année scolaire. La médiathèque peut accueillir les classes le mardi, le jeudi et le vendredi à raison d'une heure par classe et selon les disponibilités. Les accueils EAC peuvent durer plus longtemps.

Pour leur bon déroulement, chaque classe devra arriver à l'heure précise de rendez-vous. La médiathèque demande aux enseignants de bien noter dans leurs agendas la date de leur venue afin d'éviter les oublis et du travail inutile pour les bibliothécaires (les accueils demandent de la préparation).

En cas d'empêchement, il est important de prévenir la médiathèque le plus vite possible, sauf cas de force majeure.

Si l'annulation est le fait de la médiathèque, un nouveau rendez-vous est systématiquement proposé. Si l'annulation est le fait de l'enseignant, le rendez-vous annulé est remplacé dans les limites des disponibilités sur le planning.

Article 6 : Engagements de la médiathèque

La médiathèque s'engage à :

- Mettre à disposition un bibliothécaire pour chaque visite
- Favoriser l'utilisation par les enseignants et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition

Article 7 : Engagements de l'enseignant

L'enseignant s'engage à :

- Prendre rendez-vous pour venir avec sa classe sur les créneaux horaires réservés
- Prévenir dès que possible la Médiathèque en cas d'empêchement
- Assurer la surveillance de ses élèves (ne pas crier, courir, chahuter, boire, manger, etc.)

- Veiller au bon comportement des élèves et participer à l'animation proposée le cas échéant par le bibliothécaire
- Emprunter des livres pouvant servir aux enfants eux-mêmes ou à un travail avec eux (et non pas pour un usage personnel. L'abonnement est gratuit pour tous, n'hésitez pas à vous inscrire)
- Restituer tous les documents à temps et en état, conformément aux règles de prêt et selon les modalités de prêt définies à l'article 9 de la présente charte

Article 8 : Carte « collectivité »

L'enseignant dispose d'une carte « collectivité » lui permettant d'emprunter des documents pour sa classe. L'abonnement est gratuit et valable un an à partir du jour de l'adhésion.

Cette adhésion permet d'emprunter dix documents pour une durée d'un mois (livres, magazines, BD). Conformément à la législation, les écoles ne peuvent pas emprunter de documents audiovisuels (DVD).

Prêts pour la classe	Prêts thématiques
10 documents	10 documents
4 semaines	4 semaines

Article 9 : Modalités de prêt

Le prêt de documents se fait sur la carte collectivité créée pour la classe au nom de l'enseignant. Celui-ci est responsable des livres empruntés par sa classe et donc des pertes, oublis, détériorations. Il engage la responsabilité de l'école. Les livres non rendus devront être rachetés par l'école.

L'enseignant peut effectuer ses emprunts soit en se rendant individuellement sur place aux heures d'ouverture de la médiathèque, soit lors d'une visite avec sa classe dans les créneaux d'accueils prévus. Aucun prêt ne sera effectué sur les cartes personnelles des élèves.

Tous les livres empruntés par la classe devront être rendus par l'enseignant et non par les élèves en dehors des temps scolaires.

La durée de prêt est de 4 semaines (durée extensible, sous réserve de disponibilité, selon les besoins de la classe à la demande de l'enseignant). Dans tous les cas, l'ensemble des documents empruntés devra être rendu à la médiathèque avant le 15 juin de l'année en cours.

Il est possible de rendre les livres à tout moment dans la boîte de retour.

Article 10 : Réservations de documents

L'enseignant peut effectuer 2 réservations sur sa carte collectivité. Il a 8 jours pour venir récupérer les documents sollicités, une fois averti de leurs disponibilités.

Tout au long de l'année, il est possible également de demander à la médiathèque des sélections de documents sur un thème précis. Celles-ci doivent être demandées par mail au minimum 2 semaines à l'avance. L'équipe de la médiathèque peut ainsi prendre le temps d'une recherche approfondie sur le sujet. Quand la sélection est prête, les enseignants demandeurs reçoivent un mail, ils peuvent alors passer la chercher aux heures d'ouverture de la médiathèque. Si ce n'est pas possible, ils peuvent téléphoner pour convenir d'une heure à laquelle ils pourront passer.

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

Mardi 14h30-18h30

Mercredi 10h-12h / 13h30-18h30

Jeudi 10h-12h / 14h30-18h30

Vendredi 14h30-18h30

Samedi 10h-18h

Article 11 : Site internet de la Médiathèque

Sa consultation est possible :

- Sur place aux heures d'ouverture de la médiathèque ou lors d'une visite avec la classe (sur les postes informatiques publics)
- A distance via internet avec l'adresse : bibliotheque.ville-sorinieres.fr

Par le biais de notre portail, l'enseignant peut :

- accéder au catalogue en ligne de la médiathèque
- connaître la disponibilité d'un document
- interroger son compte abonné
- découvrir les services offerts par la médiathèque
- découvrir les ressources numériques de la BDLA
- prendre connaissance du programme des animations

Pour se connecter :

identifiant : code barre de la carte / mdp : date de naissance du porteur de la carte

Article 12 : Contacts

Pour réserver un créneau d'accueil, demander une sélection documentaire ou pour tout autre demande : 02.40.04.48.92 ou p.dron@ville-sorinieres.fr